

Périodes de pêche du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

L'autorisation de pêcher dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean est obligatoire à l'année pour pratiquer la pêche sportive dans l'AFC, incluant la pêche à la lotte à la ligne dormante au lac Saint-Jean. Voir page 8 pour plus de détails concernant la pêche d'hiver.

Lac à Jim, de son embouchure dans la rivière Micosas jusqu'au pont de la rivière Croche situé à l'extrémité sud-est du lac.

Ouananiche	12 mai – 10 septembre
Autres espèces	26 mai – 10 septembre et 20 décembre – 31 mars

Rivière Couchepaganiche, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 dans le secteur de Métabetchouan.

Ouananiche	12 mai – 10 septembre
Autres espèces	26 mai – 10 septembre et 20 décembre – 31 mars

Lac Saint-Jean, les eaux entourées par les routes 169 et 373, à l'exception de la rivière Mistassini entre le pont de la route 169 dans le secteur de Dolbeau et la plus grande des deux îles situées immédiatement en aval de ce pont (Île Lepage) (voir Rivière Mistassini), et de la rivière La Belle-Rivière de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au barrage situé en aval du pont du rang Sainte-Anne (Dynamo).

Ouananiche	12 mai – 10 septembre
Autres espèces	26 mai – 10 septembre et 20 décembre – 31 mars

Rivière du Cran, de son embouchure dans la rivière Ashuapmushuan jusqu'à la première chute située à 6,5 km à l'ouest de la route 167, près de l'embouchure du lac Menetou.

Toutes les espèces	26 mai – 30 juin
--------------------	------------------

Rivière La Belle-Rivière, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au barrage situé en aval du pont du rang Sainte-Anne (Dynamo).

Ouananiche	26 mai – 10 septembre
Autres espèces	26 mai – 10 septembre et 20 décembre – 31 mars

Grande Décharge en amont des barrages de Rio Tinto, incluant les ruisseaux Rouge, des Chicots, des Harts et la rivière Mistouc à l'intérieur de la route 169.

Ouananiche	12 mai – 10 septembre
Autres espèces	26 mai – 10 septembre et 20 décembre – 31 mars

Rivière Métabetchouane

Du pont de la route 169 à Desbiens jusqu'à la ligne électrique située près du premier rapide en amont de ce pont.

Ouananiche	26 mai – 10 septembre
Autres espèces	26 mai – 10 septembre et 20 décembre – 31 mars

Petite Décharge en amont des barrages de Rio Tinto.

Ouananiche	12 mai – 10 septembre
Autres espèces	26 mai – 10 septembre et 20 décembre – 31 mars

De la ligne électrique située près du premier rapide en amont du pont de la route 169 à Desbiens jusqu'au barrage du Trou de la Fée.

Toutes les espèces	1 ^{er} août – 30 septembre
Attention – Pêche à la mouche seulement, avec réservation suite à un tirage au sort pré-saison¹.	

Rivière Ashuapmushuan

De son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 à Saint-Félicien (pont Saint-Félicien).

Ouananiche	12 mai – 10 septembre
Autres espèces	26 mai – 10 septembre et 20 décembre – 31 mars

Rivière Micosas, de son embouchure dans la rivière Ouasiemsca jusqu'à la chute située à 1 km en amont de l'embouchure de la rivière aux Dorés.

Toutes les espèces	26 mai – 30 juin
--------------------	------------------

Du pont de la route 169 à Saint-Félicien (pont Saint-Félicien) jusqu'aux Chutes de la Chaudière.

Toutes les espèces	26 mai – 30 septembre
Attention – Pêche à la mouche seulement du 1^{er} juillet au 30 septembre, avec réservation suite à un tirage au sort pré-saison¹.	

Rivière Mistassibi, de son embouchure dans la rivière Mistassini jusqu'au pont de la route 169 dans le secteur de Mistassini.

Ouananiche	12 mai – 10 septembre
Autres espèces	26 mai – 10 septembre et 20 décembre – 31 mars

Rivière Mistassini

De son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'à l'extrémité aval de la plus grande des deux îles situées immédiatement en aval du pont de la route 169 dans le secteur de Dolbeau (Île Lepage).

Ouananiche	12 mai – 10 septembre
Autres espèces	26 mai – 10 septembre et 20 décembre – 31 mars

De l'extrémité aval de la plus grande des deux îles situées immédiatement en aval du pont de la route 169 dans le secteur de Dolbeau (Île Lepage) jusqu'à la Onzième Chute.

Toutes les espèces	26 mai – 10 septembre
--------------------	-----------------------

Attention – Pêche à la mouche seulement du 15 juin au 31 juillet, avec réservation suite à un tirage au sort pré-saison¹.

Rivière Ouasiemsa, de son embouchure dans la rivière Mistassini jusqu'à la chute située à 25 km en amont de l'embouchure de la décharge du lac Rond.

Toutes les espèces	26 mai – 30 juin
--------------------	------------------

Rivière Ouiatchouan, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au premier rapide situé en amont du pont de la route 169 à Val-Jalbert.

Ouananiche	12 mai – 10 septembre
Autres espèces	26 mai – 10 septembre et 20 décembre – 31 mars

Rivière Pémonca, de son embouchure dans la rivière Ashuapmushuan jusqu'à la première chute située à 8 km à l'ouest de la route 167, près du poste d'accueil sud de la réserve faunique Ashuapmushuan.

Toutes les espèces	26 mai – 30 juin
--------------------	------------------

Rivière Péribonka

De son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 à Sainte-Monique.

Ouananiche	12 mai – 10 septembre
Autres espèces	26 mai – 10 septembre et 20 décembre – 31 mars

Du pont de la route 169 à Sainte-Monique jusqu'au barrage de Chute-à-la-Savane.

Ouananiche	26 mai – 10 septembre
Autres espèces	26 mai – 10 septembre et 20 décembre – 31 mars

Rivière Petite Péribonka

De son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 à Sainte-Jeanne-d'Arc.

Ouananiche	12 mai – 10 septembre
Autres espèces	26 mai – 10 septembre et 20 décembre – 31 mars

Du pont de la route 169 à Sainte-Jeanne-d'Arc jusqu'aux bornes situées à 200 m en aval du barrage de la Chute-Blanche.

Ouananiche	Pêche interdite
Autres espèces	26 mai – 10 septembre

Des bornes situées à 200 m en aval du barrage de la Chute-Blanche jusqu'au même barrage.

Toutes les espèces	Pêche interdite
--------------------	-----------------

Du barrage de la Chute-Blanche jusqu'à la limite sud de la ZEC des Passes.

Ouananiche	Pêche interdite
Autres espèces	26 mai – 10 septembre

Rivière aux Rats, de son embouchure dans la rivière Mistassini jusqu'au pont du rang Saint-Luc.

Ouananiche	26 mai – 10 septembre
Autres espèces	26 mai – 10 septembre et 20 décembre – 31 mars

Rivière aux Saumons

De son embouchure dans la rivière Ashuapmushuan jusqu'au pont de la route 167 à La Doré.

Toutes les espèces	Pêche interdite
--------------------	-----------------

Du pont de la route 167 à La Doré jusqu'à la passe migratoire de la Chute 50.

Toutes les espèces	1 ^{er} juillet – 30 septembre
--------------------	--

Attention – Pêche à la mouche seulement, avec réservation suite à un tirage au sort pré-saison¹.

De la passe migratoire de la Chute 50 jusqu'à la chute située à 400 m en amont de l'embouchure du ruisseau du Pied des Chutes.

Toutes les espèces	26 mai – 10 septembre
--------------------	-----------------------

Rivière Ticouapé, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 373 dans le secteur de Saint-Méthode.

Ouananiche	12 mai – 10 septembre
Autres espèces	26 mai – 10 septembre et 20 décembre – 31 mars

¹ Pêche particulière requérant une autorisation de pêcher la ouananiche à la mouche dans les rivières du lac Saint-Jean, attribuée par tirage au sort pré-saison et vendue exclusivement par la CLAP.